

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

1^{er} avril 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2019, à 20h00, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Perry Bell, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin.

La conseillère Audrey Turgeon a motivé son absence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Annie-Claude Turgeon, la secrétaire-trésorière adjointe, Bibiane Leclerc ainsi que l'agente de développement, Nadja Guay sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-01

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2019

2019-04-02

Il est proposé par *Perry Bell*

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 4 mars 2019, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen s'informe si durant la période de dégel sur le chemin Store, quelque chose pourrait être fait par rapport aux camions qui passent sur les chemins non pavés.

Une citoyenne voudrait qu'on vienne ramasser l'herbe qui a été arrachée à cause du déneigement devant chez elle et qu'on répare les bris qui ont été fait.

5. DEMANDES DE CITOYENS

5.1 Conseil Sport Loisir de l'Estrie

2019-04-03

Il est proposé par *Perry Bell*

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adhère au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en contribuant un montant de 70\$ et que l'agente des loisirs Nadja Guay soit mandatée pour représenter la municipalité à l'assemblée générale annuelle.

ADOPTÉE

5.2 Centre de santé de Cookshire

Ce point sera traité au prochain conseil.

5.3 Appui à Ascot Corner

2019-04-04

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Canada a prévu dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour les dépenses liées à leurs fonctions cessent à compter du 1er janvier 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT QUE les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

Il est proposé par **Pierre Blouin**,

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton invite les autres municipalités à demander aux députés et au premier ministre se Canada de faire arrièr en ce qui concerne l'imposition de l'allocation de dépenses des élus municipaux;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la députée fédérale de la région, à la MRC du Haut-Saint-François et à toutes les municipalités.

ADOPTÉEⁱ

5.4 Achat local – La Patrie

Par sa résolution 2019-03-79, la municipalité de La Patrie nous demande d'inclure dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion des produits agroalimentaires locaux et de d'adopter sur notre territoire des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux.

La municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté en 2017 une politique d'achat locale pour ses achats de moins de 25 000 \$.

5.5 Nouveau panneau - Signalisation

2019-04-05

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite pour l'installation d'un panneau de circulation locale seulement, au coin du Chemin Store et de la Route 253;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU

QU'un panneau de circulation locale seulement soit installé au coin du Chemin Store et de la Route 253;

QUE le maire communique avec le chauffeur du camion de lait pour vérifier s'il peut modifier son trajet en passant par le 8^e rang;

QU'on communique avec le MTQ pour que cette information soit rendue publique et qu'elle soit ajoutée dans les données des GPS et Google Map.

ADOPTÉEⁱⁱ

5.6 Une pensée pour toi

2019-04-06

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux aînés de la municipalité des services et du soutien leur permettant d'avoir une bonne qualité de vie;

CONSIDÉRANT la politique Municipalité Amie des Aînés lancée le 23 février 2016;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 250\$ à l'organisme « Une Pensée pour Toi ».

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

5.7 Gala des mérites scolaires

2019-04-07

Il est proposé par *Perry Bell*

ET RÉSOLU d'appuyer l'organisation du Gala des Mérites Scolaires de la Cité-École Louis-Saint-Laurent, pour au montant de 25 \$.

ADOPTÉE^{iv}

5.8 CREE

2019-04-08

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU d'adhérer au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) au montant annuel de 50\$ (sans taxes).

ADOPTÉE^v

5.9 AGA chambre de commerce

Aucun conseiller présent ne souhaite participer à l'assemblée générale de la chambre de commerce.

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations

Le 11 mars, Marc Bégin a participé à la rencontre pour le projet de jardin collectif et le 26, il est allé à la réunion de l'ORH. Il est aussi allé au brunch à Saint-Mathias le 31 mars.

Pierre Blouin et Yves Bond sont allés au brunch de la fabrique le 24 mars.

6.2 Développement économique et social

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours. Elle a présenté une demande de subvention pour le soutien à l'action bénévole pour l'achat d'un module de balançoires pour le terrain des Loisirs. Le 25 avril, elle participera à une formation en agro-tourisme, organisée par la SADC.

6.2.1 Marche et Cours pour le Haut

Le conseil prend connaissance de la lettre d'invitation du comité d'organisation de l'événement Marche et Cours pour le Haut. Les pompiers seront présents pour assurer la sécurité.

6.2.2 Stagiaire été 2019

2019-04-09

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement accueillera en stage une étudiante en travail social durant l'été 2019, pour la soutenir dans l'accomplissement de ses tâches;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QU'un montant de 300\$ soit donné à l'étudiante en travail social pour le dédommagement de ses frais de transport.

ADOPTÉE^{vi}

6.2.3 Mois de la photo

Cette demande sera traitée lors d'un prochain conseil lorsque nous aurons plus de détails de Sylvain Dodier.

6.2.4 Achat bannière

2019-04-10

CONSIDÉRANT QUE pour bien représenter la municipalité lors d'événements, l'agente de développement a besoin d'une bannière à son effigie;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QU'une bannière aux couleurs de la municipalité soit confectionnée, pour un montant maximal de 300 \$.

ADOPTÉE^{vii}

6.2.5 Concours Potagers et Jardins Fleuris 2019

2019-04-11

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de reconduire le concours « Potagers et Jardins Fleuris » et d'y contribuer pour la somme de 1 000 \$.

ADOPTÉE^{viii}

6.2.6 Concours photos d'hiver

2019-04-12

CONSIDÉRANT QUE la Corporation SICA a donné 345\$ pour les juges du concours photos d'hiver;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité donne un montant de 600 \$ pour les prix du concours photos d'hiver qui seront remis le 14 avril 2019 lors de la fête au Village.

ADOPTÉE

6.3 Correspondance MAMH

La secrétaire-trésorière présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.4 Représentants municipaux au CA de l'ORH

2019-04-13

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE le conseiller Marc Bégin et le maire Yann Vallières, soient nommés représentants de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton au conseil d'administration de l'Office Régional d'Habitation du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE^{ix}

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.1 Administration

La secrétaire-trésorière commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 mars 2019.

7.1.1 Démission de la directrice générale

2019-04-14

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre de démission de la directrice générale Annie-Claude Turgeon;

CONSIDÉRANT QUE Madame Turgeon a offert une période de transition de deux mois;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU

QUE la démission d'Annie-Claude Turgeon soit effective au 1^{er} mai 2019;

QU'Annie-Claude Turgeon effectue un mentorat auprès de la nouvelle direction générale jusqu'au 1^{er} juillet 2019;

QU'elle effectue l'inspection municipale le temps de trouver un remplaçant pour cette fonction;

QU'un contrat soit écrit pour les modalités discutées et signé par le maire.

ADOPTÉE

7.1.2 Nouvelle direction générale

Ce point sera traité lors du prochain conseil.

7.1.3 Adhésion ADMQ

Ce point sera traité lors du prochain conseil.

7.1.4 Formation DMA

Ce point sera traité lors du prochain conseil.

7.1.5 Rapport inspection MMQ

2019-04-15

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection effectuée par la Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ);

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QU'Alain Pouliot soit mandaté pour qu'il fasse effectuer les travaux recommandés dans le rapport d'inspection de la MMQ avant le 11 juin 2019.

ADOPTÉE^x

7.1.6 Forfait cellulaire

2019-04-16

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement Nadja Guay et le responsable de l'eau potable Frédéric Dodier se servent de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur emploi;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QUE soit alloué un montant de 35\$ par mois chacun à l'agente de développement Nadja Guay et au responsable de l'eau potable Frédéric Dodier, le temps de terminer leur contrat personnel de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE^{xi}

7.1.7 Formation UPAC

La secrétaire-trésorière adjointe a assisté à une conférence de l'UPAC le 26 mars dernier. Le conférencier rappelait l'importance pour les fonctionnaires et les élus d'être vigilent dans le cadre de leur fonction, pour ne pas se retrouver dans des situations problématiques et commettre des actes répréhensibles.

7.2 Sécurité publique

Le conseiller Pierre Blouin commente les activités des pompiers en mars. 12 pompiers étaient présents pour la pratique du mois où toutes les pompes ont été testées. Les pompiers sont sortis pour une fausse alerte et pour un feu de cheminée. Les formations de sauvetage en forêt sont maintenant terminées.

7.2.1 Prévention incendie

Ce point sera traité lors du prochain conseil.

7.2.2 Rapport de la SQ

Le conseil prend connaissance du rapport d'activité de la Sûreté du Québec pour notre territoire du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019.

7.2.3 Responsable des mesures d'urgence

2019-04-17

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a donné sa démission et que cette démission sera effective le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'elle était responsable des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par **Yves Bond**

QUE la personne retenue à la direction générale soit nommée responsable des mesures d'urgence à partir du 1^{er} mai 2019

ADOPTÉE

7.2.4 Subvention Sécurité Civile - Volet 2

2019-04-18

CONSIDÉRANT QU'un mandat implicite avait été donné en février 2019 à la directrice générale pour compléter le volet 2 de la subvention en sécurité civile, au point « 7.4.2 Subvention Sécurité Civile »;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la présentation de la demande d'aide financière – volet 2 était le 31 mars 2019;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

« **Résolution n° : 2019-02-11-1 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Annie-Claude Turgeon à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts. »

QUE la résolution 2019-02-11-1 fasse partie intégrante du procès-verbal du 4 février 2019.

ADOPTÉE

7.2.5 Démission pompier Éric Perron

2019-04-19

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise par le pompier Éric Perron;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE la démission du pompier Éric Perron soit acceptée et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour les 28 années qu'il a consacrées au service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE^{xii}

7.3 Voirie

7.3.1 Fauchage bord de chemin

Ce point sera traité lors du prochain conseil.

7.3.2 Abat-Poussière

2019-04-20

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle en 2018 (R2018-119)

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement sur la gestion contractuelle (R2018-119) autorise le conseil municipal à octroyer des contrats de gré à gré pour la fourniture de matériel pour un montant ne dépassant pas 101 099 \$;

CONSIDÉRANT les principes b), c), d) et e) de l'article 9 du règlement sur la gestion contractuelle (R2018-119);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de chlorure de calcium 35% de l'année 2018 étaient de 0,3794\$/l pour la compagnie Somavrac C.C. et de 0,3379\$/l pour les Entreprises Bourget;

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU :

QUE le responsable de la voirie, Alain Pouliot communique avec la compagnie Somavrac pour négocier le prix à 0,3379\$/l ou moins pour la fourniture de 140 000 litres de chlorure de calcium 35%.

ADOPTÉE

7.3.3 Délégation d'achats à la voirie

2019-04-21

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a donné sa démission et qu'elle sera effective à partir du 1^{er} mai 2019

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 1^{er} mai 2019, elle ne sera disponible que 3 jours par semaine;

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE, pendant la période de transition avec la nouvelle direction générale, le responsable de la voirie Alain Pouliot soit autorisé à effectuer les achats de voirie en respectant les montants prévus au budget 2019.

ADOPTÉE

7.3.4 Nouvel employé de voirie

2019-04-22

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de publier une offre d'emploi pour engager un quatrième employé de voirie.

ADOPTÉE

7.3.5 Chemin Plante-Marquis

LE CONSEILLER PIERRE BLOUIN SE RETIRE DES DISCUSSIONS

2019-04-23

CONSIDÉRANT QUE le selon les cartes produites par la MRC du Haut-Saint-François lors de l'adoption du règlement de zonage 2000-18, les lots 27b et 28-P du rang III du cadastre du Canton de Clifton (aujourd'hui : respectivement 5403235 et 5403236 du cadastre du Québec), étaient accessibles par le chemin « Plante ».

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réforme cadastrale de 2017, les propriétés d'Aménagement Forestier et Agricole des Sommets (lot #5403235) et de Claude Perron (lot #5403236) se sont retrouvées enclavées, le chemin « Plante » n'apparaissant plus sur le nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ont entrepris des démarches pour que leurs propriétés respectives ne soient pas enclavées;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Clifton-Partie-Est désignait le chemin reliant la propriété de Claude Perron (lot 28-P du rang III) à la route 253, sous le nom de « chemin Marquis »¹;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QU'un mandat soit donné à la firme d'avocat de la municipalité, pour que le chemin « Marquis », reliant les lots 5403235 et 5403236 à la route 253, soit identifié comme tel, en respect avec la nomenclature utilisée par l'ancienne municipalité de Clifton-Partie-Est.

ADOPTÉE

¹ Procès-verbal du 7 décembre 1987, en page 477, de l'ancienne municipalité de Clifton-Partie-Est, le conseil municipal de l'époque mandatait J.M. Champeau pour ouvrir le chemin « Marquis », au terrain de Claude Perron.

7.3.6 Balayage des rues

2019-04-24

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le balayage des rues soit effectué par la compagnie EYJ inc. au montant de 90\$/h en raison d'une dizaine d'heures.

ADOPTÉE^{xiii}

7.3.7 Achat tracteur à pelouse

Ce point sera traité lors du prochain conseil.

7.3.8 Gravier pour rechargement

2019-04-25

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QUE la municipalité publie un appel d'offres pour 8 000 tonnes de gravier.

ADOPTÉE^{xiv}

7.4 Environnement

7.4.1 Usine Traitement eau potable

LE CONSEILLER YVES BOND SE RETIRE DES DISCUSSIONS

2019-04-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service no 19-3113-06-20190313 de la compagnie FNX Innov;

CONSIDÉRANT QUE le projet consistant à être subventionné par différents programmes d'aide financière, il est opportun de séparer les travaux de construction en deux lots, soit:
Lot 1 : Remplacement de la conduite de distribution d'eau potable 8ième Rang
Lot 2 : Mise aux normes des installations d'eau potable au sable vert;

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE l'offre de service no 19-3113-06-20190313 de la compagnie FNX Innov prévoyant la modification et l'adaptation des plans et devis émis pour soumission de la mise aux normes des infrastructures en eau potable et support durant la période d'appel d'offres et surveillance des travaux soit acceptée et avec les honoraires associés à la réalisation de ce mandat, soit 11 285,00\$ (avant taxes).

ADOPTÉE

2019-04-26-1

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service de l'architecte Georges Asselin pour les prévisions budgétaires concernant les ouvrages d'architecture et pour les modifications à effectuer sur le plan pour l'usine de traitement de l'eau potable;

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU D'autoriser les dépenses de 650 \$ (avant taxes) pour les prévisions budgétaires concernant les ouvrages d'architecture et de 1100 \$ (avant taxes) pour réviser les documents d'architecture sur le plan pour l'usine de traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE^{xv}

7.4.2 COGESAF

2019-04-27

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale ;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adhère au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la Rivière Saint-François (COGESAF) au coût annuel de 75\$ et Frédéric Dodier soit désigné comme représentant habilité à siéger au COGESAF;

QUE cette résolution annule la résolution 2019-03-16 du conseil municipal du 4 mars 2019.

ADOPTÉE^{xvi}

8. RÈGLEMENTS

8.1.1 Adoption R2019-126

2019-04-28

CONSIDÉRANT QU' avec l'achat de bacs pour le ramassage des matières compostables, le règlement 2016-94 doit être modifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, **Pierre Blouin** a présenté le règlement 2019-126, lors de la séance de conseil du 4 mars 2019 en faisant état du nouveau calendrier pour le ramassage des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables, du coût pour sa mise en place et des moyens pour sensibiliser la population. Des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par **Pierre Blouin** à la séance du Conseil municipal tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la *Loi* et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro 2019-126 et intitulé " *Règlement concernant l'enlèvement des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables* " soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Pour le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

Déchets solides :

les produits résiduels solides à 20°C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritiques, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du Règlement sur les déchets biomédicaux édicté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, et traités par désinfection, les résidus d'incinération de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et autres rébus solides à 20°C à l'exception:

- a) des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbures, des pesticides, des déchets biomédicaux, des fumiers, des résidus miniers, des déchets radioactifs, des boues, des résidus solides provenant des fabriques de pâte et papier ou des scieries, de même que des déchets dangereux au sens de l'article 1 du Règlement sur les déchets dangereux édicté par le décret 1000-85 du 29 mai 1985 et modifié par le

règlement édicté par le décret 1314-88 du 31 août 1988;

- b) des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux au sens du Règlement sur les déchets dangereux, qui résultent de procédés industriels des secteurs d'activités de la tannerie, du raffinage de pétrole, de la métallurgie, de la chimie minérale, de la chimie organique et du traitement et revêtement de surface et dont la concentration de contaminant en composés phénoliques, en cadmium, en chrome, en cuivre, en nickel, en zinc, en plomb, en mercure, en huile ou en graisse dans le lixiviat du déchet est supérieure aux normes prévues à l'article 30; le lixiviat est obtenu selon la méthode décrite dans la *Procédure d'évaluation des caractéristiques des déchets solides et des boues pompables* publiée par le ministère de l'Environnement du Québec en 1985.

Volumineux:

qui excède 1 mètre de longueur ou qui pèse plus de 25 kilogrammes.

Logement :

un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où l'on tient feu et lieu: les occupants d'un logement ne vivent ni ne mangent avec les autres occupants d'un même bâtiment, comme dans les maisons de pensions; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson à l'usage exclusif des occupants. Les occupants sont une famille, un groupe de personnes sans lien de parenté ou une personne seule.

Chalet, maison de villégiature :

un bâtiment occupé à des fins récréatives et de façon non continue.

Matières récupérables :

Papier : enveloppe, papier fin, papier glacé, papier journal, papier Kraft, annuaire

Carton : boîtes d'aliments congelés, carton ondulé, carton pâte, carton plat et ondulé, carton de jus enduit d'aluminium à l'intérieur, carton de lait ou de jus

Plastique : bouchons et couvercles, contenants de produits alimentaires, contenants de produits cosmétiques, contenant de produits d'entretien, disques compacts, DVD et boîtiers, jouets en plastiques sans aucune pièce de métal, pots de jardinage, sacs d'épicerie et de magasinage, sacs de pain et de lait.

Verre : pots et bouteilles sans couvercles

Métal : boîtes de conserve, bouchons et couvercles, canettes d'aluminium, objets domestiques en métal, objets ou couvercles combinant le métal et le plastique, papier et assiette d'aluminium, petits appareils électriques inutilisables en métal

Matières compostables :

Résidus de table :

Tous les résidus alimentaires comprenant les aliments frais, congelés, séchés, cuits et préparés ainsi que les restants de table : fruits et légumes; viande, poisson, fruits de mer, volaille et os; pâtes alimentaires, pain et céréales; produits laitiers; café moulu, filtres à café et sachets de thé; coquilles d'œufs; friandises et produits de confiserie.

Résidus du terrain :

Gazon; feuilles mortes; branches coupées de diamètre inférieur à 1 cm (non attachées), longueur maximale de 60 cm; fleurs, plantes et autres résidus végétaux (aiguilles de résineux, retaille de haie, mauvaises herbes, etc.); écorces, copeaux et bran de scie.

Divers :

Plantes d'intérieur incluant le terreau d'empotage; déjections et litière d'animaux; sacs de plastiques compostables certifiés selon la norme AFNOR NF EN 13432, la norme ASTM D 6400 ou la norme BNQ (noir : programme de certification national bientôt disponible); papier et carton souillé d'aliments, incluant le papier ciré (sauf ceux contenant du polyéthylène ou de l'aluminium); serviettes et papiers mouchoir, essuie-tout, papiers essuie-mains, serviettes de table.

ARTICLE 2 L'OBLIGATION FAITE AU PROPRIÉTAIRE

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps, sauf dans la mesure où le permet le présent règlement.

Dans le cas d'un chemin public, les obligations prévues au premier au premier alinéa incombent à celui qui est responsable de son entretien en vertu d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 3 DÉPÔT POUR ENLÈVEMENT

Les contenants destinés au service d'enlèvement des déchets, des matières récupérables et des matières compostables doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 18 heures le jour précédent celui prévu pour l'enlèvement. Les contenants vides doivent être retirés au plus tard 12 heures après l'enlèvement, même si ceux-ci n'auraient pas été vidés.

Il est défendu de briser ou d'endommager un contenant, ou d'y fouiller ou d'en renverser le contenu, après que tel contenant aura été placé dans une rue, pour être vidé.

Il est également défendu de déposer des déchets solides dans un contenant n'appartenant pas à celui qui fait tel dépôt.

ARTICLE 4 L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

L'enlèvement des déchets solides volumineux est effectué deux fois par année, en mai et en octobre.

Les déchets solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Le poids maximal de tout contenant rempli de déchets solides et destiné au service d'enlèvement des déchets solides ne doit jamais excéder 25 kilogrammes dans tous les cas où l'enlèvement des déchets solides s'effectue manuellement. L'amas de déchets ne doit pas dépasser un volume de 1 mètre X 1 mètre X 2 mètres.

Les pneus usagés déjantés font partie de l'enlèvement des déchets solides volumineux et sont entreposés, conformément au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, pour la récupération, près du site d'enfouissement. Un maximum de 4 pneus est permis par adresse.

Tous les appareils électroniques sont pris en charge, pour être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique.

ARTICLE 5 CONTENANTS

Les matières récupérables doivent être placées dans une poubelle fermée, étanche et de préférence bleue, compatible avec les systèmes municipaux de collecte des déchets au Canada, d'une capacité de 240 ou 360 litres.

Les matières compostables doivent être placées dans le bac brun fourni par la municipalité.

Les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans une poubelle fermée, étanche, de préférence noire ou verte, compatible avec les systèmes municipaux de collecte des déchets au Canada, d'une capacité de 240 ou 360 litres.

ARTICLE 6 MATIÈRES INTERDITES

Chaque matière doit se trouver dans le bac prévu à cet effet, tel que décrit à l'article 5.

Une vérification est effectuée par les employés de voirie pour s'assurer que les bacs contiennent les bonnes matières, afin de ne pas contaminer l'ensemble.

ARTICLE 7 VÉHICULES

La benne de tout camion utilisé pour les fins du service d'enlèvement des matières résiduelles doit être étanche et ne doit pas laisser tomber de matières sur le sol. Un tel camion doit servir exclusivement au transport de déchets, de matières récupérables, de compost, de terre, d'agrégats ou de neige.

Si l'enlèvement des matières résiduelles est effectué par un sous-contractant, le nom ou la raison sociale du propriétaire, ainsi que son adresse doivent être inscrits sur le camion.

ARTICLE 8 CALENDRIER DE RAMASSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un calendrier pour le ramassage des matières résiduelles est adopté par résolution du conseil, au mois de décembre de chaque année. Il est envoyé à chaque foyer dans l'édition de décembre du bulletin municipal et est disponible sur le site internet de la municipalité.

Exemple de calendrier :

Déchets solides, les mercredis, aux 4 semaines;

Matières recyclables, les mercredis, aux 2 semaines;

Matières compostables,

À toutes les semaines, le jeudi, du 6 juin 2019 au 31 octobre 2019,
Une fois par mois, du 5 décembre 2019 au 2 avril 2020.

ARTICLE 9 TARIFICATION

Pour les fins de tarification dans l'application du présent règlement, en tenant compte de la codification au rôle d'évaluation, on compte:

- 1 unité pour chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'un boisé;
- 1/2 unité pour les chalets, maisons de villégiatures;
- 2 unités pour les fermes de production animale, les commerces, les services et les industries.

Tous les propriétaires de logement, chalets, maisons de villégiature, fermes de production animale, commerces et industries sont tenus de payer la taxe d'enlèvement des déchets, laquelle est établie et perçue suivant les dispositions du règlement municipal d'imposition des taxes.

Il est loisible à tout propriétaire ou exploitant de fermes, de commerces, de services ou d'industries de prendre arrangement avec la municipalité, pour faire enlever, suivant un tarif à être établi par résolution du Conseil, toute quantité de déchets excédant les quantités maximales établies par le présent règlement ou pour faire entreposer des pneus hors d'usage au site d'élimination des déchets solides.

ARTICLE 10 CONTRAVENTION

Les usagers contrevenant aux Articles 2, 3 4 et 6 du présent règlement recevront des avertissements par écrit, leur indiquant clairement ce qui est prévu au règlement.

Après trois (3) avertissements envoyés au propriétaire, les bacs de matières résiduelles ne seront plus vidés par les employés de la voirie, jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Si les bacs utilisés ne sont pas conformes à l'Article 5 de ce règlement, la municipalité achètera un bac et la facture sera envoyée au propriétaire.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*, et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

ADOPTÉ

8.1.2 Calendrier des collectes des matières résiduelles

Ce point est reporté au prochain conseil.

8.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-128

Ce point est reporté au prochain conseil.

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2019-04-29

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 68 737,24 \$ en référence aux chèques nos 201900196 à 201900276 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 25 325,10 \$.^{xvii} Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 31 582,80 \$.

ADOPTÉE

10. CORRESPONDANCE

2019-04-30

Il est proposé par ***Lee Brazel***

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

10.1 Abonnement au RIMQ

2019-04-31

Il est proposé par ***Yves Bond***

ET RÉSOLU QUE la municipalité soit abonnée au Réseau municipal d'information du Québec (RIMQ) au montant de 160 \$ (avant taxes)

ADOPTÉE

11. DIVERS

11.1 Fête Nationale

2019-04-32

Il est proposé ***Marc Bégin***

ET RÉSOLU

QUE la municipalité appuie la démarche de la famille Labranche pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la fête nationale le 21 juin, notamment en défrayant les coûts de la salle des loisirs.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Un citoyen s'informe si une taxe supplémentaire sera chargée avec la venue des bacs pour le compost.

Un autre citoyen s'informe à propos d'une roulotte qui a été stationnée durant tout l'hiver. Une communication sera expédiée au 40 chemin store pour lui rappeler la réglementation.

2019-04-33

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par ***Perry Bell***

De clore la présente séance à 21h54 l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

i	Rés. Envoyée à Marie-Claude Bibeau et Robert Roy
ii	Panneau commandé 2019-04-04
iii	Chèque et résolution envoyés 2019-05-07
iv	Chèque et résolution envoyés 2019-05-07
v	Adhésion envoyée 2019-04-05
vi	Rés. Envoyée à Nadja – 2019-04-05
vii	Rés. Envoyée à Nadja – 2019-05-01
viii	Rés. Envoyée à Nadja – 2019-04-05
ix	Rés donnée à Marc Bégin pour sa prochaine réunion
x	Rapport donné à Alain Pouliot 2019-04-04
xi	Mis au dossier des employés et payé 1 fois par mois
xii	Lettre envoyée 2019-05-07
xiii	Rés. Envoyée à Alain Pouliot 2019-05-01
xiv	Appel d'offres publié 2019-04-24
xv	Rés. Envoyée par courriel à George Asselin 2019-04-15
xvi	Inscription de Fred en ligne 2019-04-09
xvii	Chèques postés le 2019-04-02